

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2023\_274

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE**

DECISIONS MUNICIPALES  
PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LA CONVOCATION A  
LA SEANCE DU 10 JUILLET  
2023 EN VERTU DE L'ARTICLE  
L 2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 14 septembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Véronique MOUILLER, *adjoint*, Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Michel CELLIER, Valérie MACHON et Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* :

*Secrétaire élu pour la durée de la session* : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Pascaline PATIN Michel CELLIER Valérie MACHON Gaëtan REDEUILH	Jean-Luc CHERVIN Chantal LACOUR Pierre BARNET Brigitte MACAUDIERE Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023  
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 10 juillet 2023, la décision municipale suivante a été prise :

2023.64	Finances – Sinistre du 10 décembre 2022 – Choc de véhicule contre terre-plein central, deux panneaux de signalisation avec mats et un panneau J5 – Croisement des rues Julien Vachet et Lieutenant Vagneron – <i>Acceptation de l'indemnité de 509,98 € versée par GROUPAMA, en règlement de la facture de remise en état des deux panneaux de signalisation, mâts et un panneau J5 endommagés – Croisement des rues Julien Vachet et Lieutenant Vagneron, lors du sinistre survenu le 10 décembre 2022.</i>	18 juillet 2023
2023.65	Finances - Sinistre du 10 décembre 2022 – Choc de véhicule contre candélabre éclairage public rond-point de l'Europe – Acceptation de l'indemnité d'assurance. <i>Acceptation de l'indemnité de 1 337,48 € versée par GROUPAMA, en règlement de la facture de remise en état du lampadaire accidenté au rond-point de l'Europe à Riorges, lors du sinistre survenu le 10 décembre 2022.</i>	18 juillet 2023
2023.66	Finances - Droits d'accès multi utilisateurs Optim de Finance Active - Approbation du contrat Optim dette et dette garantie. <i>Contrat approuvé avec la société Finance Active (Paris) pour poursuivre l'accompagnement de la commune en matière de gestion de la dette. Le montant du contrat s'élève à 3 962.78 € TTC annuel et sera revu annuellement. Durée du contrat : 3 ans.</i>	20 juillet 2023
2023.67	Prestations de service de gardiennage et de sécurité - Approbation du marché. <i>Marché approuvé avec la Société AIS (Roanne) pour le lot n° 1 : sécurité des manifestations d'un montant de 15 000 € TTC et le lot n° 2 : ouverture et fermeture des parcs publics d'un montant de 20 400 € TTC.</i>	24 juillet 2023

2023.68	<p>Programmation de la saison culturelle - Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Nezy.</p> <p><i>Contrat passé avec la société LUZIK pour le groupe Nezy dans le cadre d'un concert programmé le 24 octobre 2023 lors des Mardis du Grand Marais. Le montant de la prestation est de 1 055 € TTC.</i></p>	24 juillet 2023
2023.69	<p>Programmation de la saison culturelle - Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Supermen Lovers.</p> <p><i>Contrat passé avec la société LA TEBWA pour le groupe Supermen Lovers, dans le cadre d'un concert programmé le 24 octobre 2023 lors des Mardis du Grand Marais. Le montant de la prestation est de 2 110 € TTC.</i></p>	24 juillet 2023
2023.70	<p>Programmation de la saison culturelle - Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Emilie Simon.</p> <p><i>Contrat passé avec les sociétés Caramba Culture Live pour le groupe Emilie Simon, dans le cadre d'un concert programmé le 7 novembre 2023, lors des Mardis du Grand Marais. Le montant de la prestation est de 9 495 € TTC.</i></p>	24 juillet 2023
2023.71	<p>Programmation de la saison culturelle - Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Meule.</p> <p><i>Contrat passé avec la société AFX AGENCY pour le groupe Meule, dans le cadre d'un concert programmé le 5 décembre 2023, lors des Mardis du Grand Marais. Le montant de la prestation est de 2 110 € TTC.</i></p>	24 juillet 2023
2023.72	<p>Programmation de la saison culturelle - Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Liv Oddman.</p> <p><i>Contrat passé avec la société KASANOSTRA PUBLISHING pour le groupe Liv Oddman, dans le cadre d'un concert programmé le 5 décembre 2023, lors des Mardis du Grand Marais. Le montant de la prestation est de 1 582.50 € TTC.</i></p>	24 juillet 2023
2023.73	<p>Programmation de la saison culturelle - Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Pacôme Rotondo.</p> <p><i>Contrat passé avec la société A Part la Zic pour le groupe Pacôme Rotondo, dans le cadre d'un concert programmé le 17 octobre 2023, lors des Mardis du Grand Marais. Le montant de la prestation est de 1 000 € TTC.</i></p>	24 juillet 2023
2023.74	<p>Programmation de la saison culturelle - Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Lakeetra knowles and music.</p> <p><i>Contrat passé avec la structure Sanguine pour le groupe Lakeetra knowles and music, dans le cadre d'un concert programmé le 17 octobre 2023, lors des Mardis du Grand Marais. Le montant de la prestation est de 2 637.50 € € TTC</i></p>	25 juillet 2023
2023.75	<p>Prestations de service de télésurveillance anti-intrusion de locaux communaux. Approbation d'un contrat d'abonnement à passer avec la société Sécuri-com SARL.</p> <p><i>Contrat d'abonnement passé avec la société SECURI-COM SARL, dans le cadre de prestations de télésurveillance anti-intrusion de 6 sites communaux (Centre de santé municipal, Château de Beaulieu, Centre technique Nobile – voirie – espaces verts – bâtiments et portail accès).</i></p>	1 <sup>er</sup> août 2023

	<i>Le montant total de la prestation de télésurveillance annuelle s'élève à 525.31 € TTC. Coût forfaitaire d'intervention de jour, de nuit et jour férié après déclenchement de l'alarme : 71.80 € TTC. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2026.</i>	
2023.76	<i>Centre de santé Municipal - Approbation d'un contrat de location de matériel avec la SAS PRAGAZ. Contrat de location de matériel passé avec SAS PRAGAZ (38-Crachier) consenti pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre de la mise à disposition du centre municipal de santé, de l'azote liquide et produits afférents pour des soins médicaux. Le coût mensuel de la location représente la somme de 246 € TTC.</i>	2 août 2023
2023.77	<i>Programmation de la saison culturelle - Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Glauque Contrat passé avec la société Ecluse ABSL pour le groupe Glauque, dans le cadre d'un concert programmé le 5 décembre 2023, lors des Mardis du Grand Marais. Le montant de la prestation est de 2 650 € TTC.</i>	7 août 2023
2023.78	<i>Restructuration de la cour du Centre Social – Approbation du marché Marché passé avec la société CHARTIER CREATION (Vougy) conclu pour un montant de 73 361.99 € TTC dans le cadre des travaux de restructuration de la cour du Centre social.</i>	8 août 2023

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Riorges, le 22 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Cédric SCHÜNEMANN

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN